

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DES REUNIONS – CITE DU VEGETAL

1. Financement de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – Instauration de la taxe GEMAPI – Approbation
2. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service pour 2020
3. Plafonnement de la valeur locative des locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM
4. Modification statutaire du SYPP – extension du périmètre aux Communautés de Communes Ardèche Rhône Coiron et Baronnies en Drôme Provençale
5. Service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés - Rapport annuel 2018
6. Mise en œuvre du réseau départemental de communications électroniques Haut et Très Haut Débit – Convention avec le Conseil Départemental de Vaucluse pour le déploiement de prises très haut débit sur les Communes de l'Enclave des Papes – Convention de partenariat _ Avenant 2
7. Aménagements intérieurs (réhabilitation friche) et extérieurs (extension du parking) en rez-de-chaussée pour l'accueil d'une entreprise au sein de l'Espace Germain Aubert, façade nord - Demande de subvention au titre du nouveau dispositif départemental ECOPARC+ VAUCLUSE.
8. Proposition de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Poste d'agent technique polyvalent à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial.
9. Proposition d'affiliation au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG84, à compter du 1er janvier 2020
10. SCOT Rhône Provence Baronnies – Contribution des EPCI constitutifs – Cotisation 2019 – Approbation
11. Projet de création d'une ressourcerie – Attribution d'une subvention - Validation
12. Budget Général - Décision modificative n°1 – Virements de crédits
13. Restitution des compétences Electrification Rurale-Eclairage Public – Répartition actif/passif entre les communes de Grillon, Richerenches, Valréas, Visan et le Syndicat d'Electrification de Vaucluse – Avenant n°1
14. Demande de subvention au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial n°2 Haut Vaucluse pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial - Approbation
15. Partenariat EPCI et Syndicat d'Electrification de la Drôme pour la mise en œuvre du programme CEE TEPCV – Avenant 1
- 16. Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil**
- 17. Questions diverses**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le 04 OCT. 2019

ID : 084-200040681-20190926-D_2019_50-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	33
Excusés :.....	9
Absents :	4
Procurations :...	8
Suppléants :	0

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 19 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX (départ après la délibération n°2019-62) - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT M.J. VERJAT

Messieurs :

JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY (départ après la délibération n°2019-59) - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC (départ après la délibération n°2019-56) - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET (départ après la délibération n°2019-59) - T. DANIEL - B. DURIEUX (départ après la délibération n°2019-56) - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - J. ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absent(s) :

Messieurs : L. ANDEOL - J. FAGARD - S. MAURICO

Madame : F. BARTHELEMY-BATHELIER

Etaient absents excusés :

Monsieur B. REGNIER

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME

M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. MH. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Madame M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ROUQUETTE

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération 2019-50 : Financement de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - Instauration de la taxe GEMAPI - Approbation.

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article L. 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il précise que le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A par l'organe délibérant, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Sous réserve du respect de ce plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le **04 OCT. 2019**

ID : 084-200040681-20190926-D_2019_50-DE

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises), au vu du produit attendu par la Collectivité.

Le Président souligne qu'il appartient au Conseil Communautaire d'instituer la taxe dans les conditions de l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI), soit avant le 1er octobre 2019 pour une application à compter du 1er janvier 2020.

**Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts,
Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,**

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par vingt (20) voix POUR, quatorze (14) voix CONTRE et sept (7) ABSTENTIONS,**

DECIDE d'instituer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

NOTE qu'il conviendra de délibérer chaque année, à l'occasion du vote du budget prévisionnel, pour fixer le produit attendu de cette taxe.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Premier Vice Président,
Jacques GIGONDAN**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 03/10/2019
Reçu en préfecture le 03/10/2019
Affiché le **04 OCT. 2019**
ID : 084-200040681-20190926-D_2019_51-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	33
Excusés :	9
Absents :	4
Procurations : ...	8
Suppléants :	0

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 19 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX (départ après la délibération n°2019-62) - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT M.J. VERJAT

Messieurs :

JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY (départ après la délibération n°2019-59) - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC (départ après la délibération n°2019-56) - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET (départ après la délibération n°2019-59) - T. DANIEL - B. DURIEUX (départ après la délibération n°2019-56) - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - J. ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Étaient absent(s) :

Messieurs : L. ANDEOL - J. FAGARD - S. MAURICO
Madame : F. BARTHELEMY-BATHELIER

Étaient absents excusés :

Monsieur B. REGNIER

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ
Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. MH. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Madame M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ROUQUETTE

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération 2019-51 : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan assure la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que par délibération n°2018-83 du 13 octobre 2018, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a institué et perçoit la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères sur son territoire,

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan souhaite exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Certificat exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le **04 OCT. 2019**

ID : 084-200040681-20190926-D_2019_51-DE

Considérant, en conséquence, que les membres du conseil communautaire doivent se prononcer sur le principe d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Considérant que les locaux à usage industriel ou commercial bénéficiant de cette exonération sont ceux figurant dans la liste nominative ci-après :

- | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| - Active Gestion (84600 Valréas) | - Bricomarché (84600 Valréas) |
| - Renault (84600 Valréas) | - Citroën (84600 Valréas) |
| - Grosjean (84600 Valréas) | - Garaix (84600 Valréas) |
| - Intermarché (84600 Valréas) | - Leclerc (84600 Valréas) |
| - Sicafe (84600 Valréas) | - Mac Donald (84600 Valréas) |
| - Boulangerie Marie (84600 Valréas) | - Camping Coronne (84600 Valréas) |
| - Floravie (84600 Valréas) | - SCI Les Michels (84600 Valréas) |
| - Camping Herein (84820 Visan) | - Philibert Matériaux (84600 Grillon) |
| - Camping Garrigon (84600 Grillon) | - SARL Les Grillons (84600 Grillon) |
| - Durance (26230 Grignan) | - Cartonnage Bes (26230 Grignan) |
| - Camping Chamarade (26230 Chamaret) | - SAFI (26770 Taulignan) |
| - Camping Lodges (84600 Richerenches) | - Chausson Matériaux (84600 Valréas) |

Le Président précise que la présente exonération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pendant une durée d'un an.

Vu les dispositions de l'article 1521 III du code général des impôts,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce par quarante (40) voix POUR et une (1) voix CONTRE,

APPROUVE le principe d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre cette exonération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Premier Vice Président,

Jacques GIGONDAN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	33
Excusés :	9
Absents :	4
Procurations : ...	8
Suppléants :	0

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 19 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX (départ après la délibération n°2019-62) - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT MJ. VERJAT

Messieurs :

JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY (départ après la délibération n°2019-59) - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC (départ après la délibération n°2019-56) - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET (départ après la délibération n°2019-59) - T. DANIEL - B. DURIEUX (départ après la délibération n°2019-56) - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - J. ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absent(s) :

Messieurs : L. ANDEOL - J. FAGARD - S. MAURICO

Madame : F. BARTHELEMY-BATHELIER

Etaient absents excusés :

Monsieur B. REGNIER

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME

M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. MH. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Madame M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ROUQUETTE

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération 2019-52 : Plafonnement de la Valeur Locative des locaux à usage d'habitation passibles de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Monsieur le Président rappelle que la délibération n°2018-83 en date du 13 octobre 2018 a instauré un plafonnement de la valeur locative des locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM fixé à 2,5 fois la valeur locative moyenne intercommunale, conformément aux dispositions de l'article L.1522 du code général des impôts.

L'article 1522 du Code Général des Impôts ayant évolué en 2018, il convient de faire référence au paragraphe III afin de compléter la délibération initiale :

« Par dérogation au II du présent article, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre fait usage du plafonnement, la valeur locative moyenne des locaux d'habitation peut être calculée à l'échelle de l'établissement public de coopération

Envoyé exécutoire :

Envoyé en préfecture le 07/10/2019

Reçu en préfecture le 07/10/2019

Affiché le 07 OCT. 2019

ID : 084-200040681-20190926-D_2019_52B-DE

intercommunale ou du syndicat. Elle est déterminée en divisant le total des valeurs locatives d'habitation des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du syndicat, abstraction faite des locaux exceptionnels, par le nombre des locaux correspondants. »

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-neuf (39) voix POUR et deux (2) voix CONTRE

CONFIRME L'INSTAURATION d'un plafonnement de la valeur locative des locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM fixé à 2,5 fois la valeur locative moyenne intercommunale.

RAPPELLE que les autres termes de la délibération n°2018-83 du 13 octobre 2018 susvisée restent inchangés.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Premier Vice Président,
Jacques GIGONDAN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	33
Excusés :	9
Absents :	4
Procurations : ...	8
Suppléants :	0

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 19 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD – R. DOUX (départ après la délibération n°2019-62) - R. FERRIGNO – C. HILAIRE - S. KIENTZI – C. LASCOMBES - A. MILESI - C. ROBERT – MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT MJ. VERJAT

Messieurs :

JN. ARRIGONI – D. BARBER - C. BARTHELEMY (départ après la délibération n°2019-59) - G. BICHON – JP. BIZARD - JL. BLANC (départ après la délibération n°2019-56) - M. BOISSOUT – L. CHAMBONNET (départ après la délibération n°2019-59) - T. DANIEL – B. DURIEUX (départ après la délibération n°2019-56) - J. GIGONDAN - JM. GROSSET – J. ORTIZ - J. PERTEK – A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN – M. ROUSTAN - J. SZABO – F. VIGNE

Etaient absent(s) :

**Messieurs : L. ANDEOL - J. FAGARD - S. MAURICO
Madame : F. BARTHELEMY-BATHELIER**

Etaient absents excusés :

**Monsieur B. REGNIER
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ
Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. MH. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Madame M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ROUQUETTE**

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération 2019-53 : Modification statutaire du SYPP Extension du périmètre aux Communautés de Communes Ardèche Rhône Coiron et Baronnies en Drôme Provençale

Monsieur le Président rappelle que, par arrêté préfectoral n°07-2016-12-16-003 du 16 décembre 2016, le Préfet de l'Ardèche a prononcé la constitution de la « Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron » par fusion de la Communauté de Communes Rhône-Helvie (adhérente au SYPP) et de la Communauté de Communes Barrès Coiron (adhérente au SYTRAD).

Par arrêté préfectoral n°2016319-0012 du 14 novembre 2016, le Préfet de la Drôme a prononcé la constitution de la « Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale » par fusion de la Communauté de Communes du Pays de Rémuzat (adhérente

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le 04 OCT. 2019

ID : 064-200040681-20190926-D_2019_53-DE

au SYPP), de la Communauté de Communes du Val d'Eygues, de la Communauté de Communes des Hautes Baronnies et de la Communauté de Communes du Pays de Buis.

Etant donné l'adhésion au Syndicat des Portes de Provence d'une partie de leurs territoires respectifs, les deux nouvelles Communautés de Communes devaient se positionner sur les conditions d'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés (maintien de la situation actuelle, adhésion intégrale au SYPP, retrait pour exercice direct ou adhésion à un autre syndicat).

Par délibération en date du 13 juin 2019, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a acté le principe d'une adhésion intégrale au SYPP à compter du 1^{er} janvier 2020 sous réserve du retrait effectif de ladite collectivité au SYTRAD à compter de cette même date.

Par délibération en date du 12 juin 2019, le SYTRAD a donné un avis favorable à la demande de retrait de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération en date du 2 juillet 2019, la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale a acté le principe d'une adhésion intégrale au SYPP à compter du 1^{er} janvier 2020.

En application des statuts du SYPP et du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical du SYPP s'est prononcé favorablement à cette modification statutaire.

Cette dernière est ensuite subordonnée à l'absence d'opposition de plus du tiers des membres du syndicat représentant au moins la moitié de la population totale de l'établissement public ou de plus de la moitié des membres représentant le tiers de la population.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité,**

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification statutaire induite par l'extension du périmètre des Communautés de Communes Ardèche Rhône Coiron sous réserve d'un retrait effectif de ladite collectivité au SYTRAD à cette même date et des Baronnies en Drôme Provençale au 1^{er} janvier 2020.

PREND ACTE que les collectivités adhérentes au Syndicat des Portes de Provence ont été consultées dans les conditions prévues à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Locales.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Premier Vice Président,
Jacques GIGONDAN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	33
Excusés :	9
Absents :	4
Procurations : ...	8
Suppléants :	0

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 19 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX (départ après la délibération n°2019-62) - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT MJ. VERJAT

Messieurs :

JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY (départ après la délibération n°2019-59) - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC (départ après la délibération n°2019-56) - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET (départ après la délibération n°2019-59) - T. DANIEL - B. DURIEUX (départ après la délibération n°2019-56) - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - J. ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absent(s) :

**Messieurs : L. ANDEOL - J. FAGARD - S. MAURICO
Madame : F. BARTHELEMY-BATHELIER**

Etaient absents excusés :

**Monsieur B. REGNIER
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ
Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. MH. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Madame M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ROUQUETTE**

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération 2019-54 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2018

Conformément au code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le **04 OCT. 2019**



ID : 084-200040681-20190926-D_2019_54-DE

- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les chiffres clés pour l'année 2018.

**Le Président entendu,
Le Conseil Communautaire,**

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2018 relatif au service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, annexé à la présente.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Premier Vice Président,
Jacques GIGONDAN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	33
Excusés :.....	9
Absents :	4
Procurations :...	8
Suppléants :	0

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 19 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX (départ après la délibération n°2019-62) - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT M.J. VERJAT

Messieurs :

JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY (départ après la délibération n°2019-59) - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC (départ après la délibération n°2019-56) - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET (départ après la délibération n°2019-59) - T. DANIEL - B. DURIEUX (départ après la délibération n°2019-56) - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - J. ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absent(s) :

Messieurs : L. ANDEOL - J. FAGARD - S. MAURICO

Madame : F. BARTHELEMY-BATHELIER

Etaient absents excusés :

Monsieur B. REGNIER

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME

M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. MH. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Madame M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ROUQUETTE

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération 2019-55 : Mise en œuvre du réseau départemental de communications électroniques Haut et Très Haut Débit Convention avec le Conseil Départemental de Vaucluse pour le déploiement de prises très haut débit sur les Communes de l'Enclave des Papes – Convention de partenariat Avenant 2

Monsieur le Président rappelle que, par délibération 2015-137 du 16 décembre 2015, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan s'est engagée aux côtés du Département de Vaucluse pour la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant à déployer le très haut débit sur les communes vauclusiennes de son territoire.

La convention contractualisant l'engagement entre le Département de Vaucluse et la CCEPPG et actant le déploiement de l'intégralité des Communes de Visan, Richerenches, Grillon et Valréas, a été signée le 05 avril 2016.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le 04 OCT. 2019

ID : 084-200040681-20190926-D_2019_55-DE

Cette convention a fait l'objet d'un avenant par délibération 2017-94 du 16 novembre 2017 portant, d'une part, sur l'objectif de déploiement fixé à 5 458 prises pour une connexion à l'horizon 2020, d'autre part, sur le montant de la participation financière de la Communauté arrêtée à 735 780 € soit 134.81 € par prise et enfin sur la modification du taux d'engagement de la Communauté de 20% à 17,2% du montant total.

Le Département sollicite aujourd'hui la Communauté de Communes pour valider l'avenant 2 à la convention signée le 05 avril 2016. Cet avenant est sans incidence sur le montant global de la participation financière de la CCEPPG mais impacte la quote part de la contrepartie financière de la CCEPPG au financement du FEDER qui doit par conséquent être reventilée. (735 780€ dont 204 048 € de financement FEDER, soit 16.7%)

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant 2 à la convention de partenariat signée entre le Département de Vaucluse et la CCEPPG, tel qu'annexé à la présente.

VALIDE la quote part de la contrepartie financière de la Communauté de Communes au financement du FEDER arrêtée à 16.7%

RAPPELE que les autres termes de la délibération n°2017-94 du 16 novembre 2017 susvisée restent inchangés et que cet avenant est sans incidence sur le montant global de la participation financière de la CCEPPG,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Premier Vice Président,
Jacques GIGONDAN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	33
Excusés :	9
Absents :	4
Procurations : ...	8
Suppléants :	0

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 19 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX (départ après la délibération n°2019-62) - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT
M.J. VERJAT

Messieurs :

JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY (départ après la délibération n°2019-59) - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC (départ après la délibération n°2019-56) - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET (départ après la délibération n°2019-59) - T. DANIEL - B. DURIEUX (départ après la délibération n°2019-56) - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - J. ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absent(s) :

Messieurs : L. ANDEOL - J. FAGARD - S. MAURICO
Madame : F. BARTHELEMY-BATHELIER

Etaient absents excusés :

Monsieur B. REGNIER

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ
Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. MH. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Madame M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ROUQUETTE

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération 2019-56 : Aménagements intérieurs (réhabilitation friche) et extérieurs (extension du parking) en rez-de-chaussée pour l'accueil d'une entreprise au sein de l'Espace Germain Aubert, façade nord - Demande de subvention au titre du nouveau dispositif départemental ECOPARC+ VAUCLUSE.

Monsieur le Président souligne que, en séance du 15 février 2018, le Conseil Communautaire a autorisé l'opération « Aménagements intérieurs (réhabilitation friche) et extérieurs (extension du parking) en rez-de-chaussée pour l'accueil d'entreprises au sein de l'Espace Germain Aubert, façade nord » et a approuvé la demande de participation financière du Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif EcoParc Vaucluse, « Réhabilitation de friches et délaissés économiques », d'un montant de 100 000,00 euros (28.80% du montant global estimatif HT de l'opération).

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le 04 OCT. 2019



ID : 084-200040681-20190926-D_2019_56-DE

Parallèlement aux travaux réalisés en 2018-2019 pour la mise en œuvre de cette opération sur le site, le Département de Vaucluse a révisé l'ancien dispositif et met désormais en application le nouveau dispositif ECOPARC+ VAUCLUSE, selon les règles du label régional PARC+ (Délibération n°2019-421 du 21 juin 2019).

A la demande du Département, il convient aujourd'hui de valider le plan de financement ci-dessous conforme au nouveau dispositif et de solliciter une aide départementale de 103 008.90 €.

OPERATIONS	COUT HT	FINANCEMENTS	MONTANT HT	TAUX
Opérations de travaux : aménagement intérieurs et extérieurs en rez-de-chaussée pour l'accueil d'une entreprise au sein de l'Espace Germain Aubert, façade nord.	432 840,00 €	Etat - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	51 593,92 €	12,52%
		Conseil Départemental de Vaucluse - Ecoparc + Vaucluse	103 008,90 €	25%
Total des travaux - HT	432 840,00 €	Part CCEPPG - 56,34%	257 432,78 €	62,48%
Part recettes loyers sur une année *	20 804,40 €			
TOTAL DU DEFICIT HT DE L'OPERATION	412 035,60 €	TOTAL	412 035,60 €	100,00%

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité,

VALIDE le nouveau plan de financement de l'opération «Aménagements intérieurs (réhabilitation friche) et extérieurs (extension du parking) en rez-de-chaussée pour l'accueil d'une entreprise au sein de l'Espace Germain Aubert, façade nord » résultant du vote du nouveau dispositif départemental ECOPARC+ VAUCLUSE du 21 juin 2019 (délibération n°2019-421).

SOLLICITE la participation du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre d'ECOPARC+ VAUCLUSE, la plus élevée possible soit 103 008.90 euros (25% du montant de l'opération).

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Premier Vice Président,
Jacques GIGONDAN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	33
Excusés :	9
Absents :	4
Procurations :	8
Suppléants :	0

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 19 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX (départ après la délibération n°2019-62) - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT MJ. VERJAT

Messieurs :

JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY (départ après la délibération n°2019-59) - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC (départ après la délibération n°2019-56) - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET (départ après la délibération n°2019-59) - T. DANIEL - B. DURIEUX (départ après la délibération n°2019-56) - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - J. ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absent(s) :

Messieurs : L. ANDEOL - J. FAGARD - S. MAURICO

Madame : F. BARTHELEMY-BATHELIER

Etaient absents excusés :

Monsieur B. REGNIER

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ
Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. MH. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Madame M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ROUQUETTE

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2019-57 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) Agent technique polyvalent, à temps complet, au grade d'adjoint technique, à compter du 1^{er} novembre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le 04 OCT. 2019



ID : 084-200040681-20190926-D_2019_57-DE

Vu le décret n 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié, notamment, au déploiement de nouveaux points d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire, qui multiplie le nombre d'équipements communautaires à entretenir,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce par vingt-cinq (25) voix POUR, deux (2) voix CONTRE et douze (12) ABSTENTIONS,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel, à temps complet, dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 inclus.

Cet agent occupera les fonctions d'agent technique polyvalent chargé d'assurer l'entretien quotidien des différents équipements communautaires.

FIXE la rémunération de l'agent au 8^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 366 - indice majoré 339),

CHARGE le Président de lancer la procédure de recrutement,

AUTORISE le Président à nommer l'agent dans ses fonctions, et à lui appliquer le régime indemnitaire correspondant, à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2019 et suivants ;

AUTORISE enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Premier Vice Président,
Jacques GIGONDAN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	33
Excusés :	9
Absents :	4
Procurations : ...	8
Suppléants :	0

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 19 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX (départ après la délibération n°2019-62) - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT MJ. VERJAT

Messieurs :

JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY (départ après la délibération n°2019-59) - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC (départ après la délibération n°2019-56) - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET (départ après la délibération n°2019-59) - T. DANIEL - B. DURIEUX (départ après la délibération n°2019-56) - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - J. ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absent(a) :

Messieurs : L. ANDEOL - J. FAGARD - S. MAURICO

Madame : F. BARTHELEMY-BATHELIER

Etaient absents excusés :

Monsieur B. REGNIER

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ
Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. MH. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Madame M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ROUQUETTE

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération 2019-58 : Affiliation au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG84, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Président expose au conseil communautaire, qu'en application de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la CCEPPG verse des prestations dues à ces agents (traitement, et/ ou frais médicaux) en cas de maladie, maternité, paternité, adoption, accident - maladies imputables au service, décès.

Il précise que le marché actuel portant sur l'assurance des risques statutaires pour les agents CNRACL de la CCEPPG, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 (décision du Président n°2018-113 du 21 décembre 2018), a été dénoncé par le prestataire au 31 décembre 2019.

Il informe le Conseil que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le 04 OCT. 2019

ID : 084-200040681-20190926-D_2019_58-DE

publics du Vaucluse, le CDG84 a lancé en 2017 une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Le CDG84 a informé la CCEPPG de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il informe enfin le Conseil que l'adhésion au contrat groupe du CDG84 des collectivités/établissements, ayant moins de 30 agents CNRACL, peut se faire à tout moment, en bénéficiant du tarif général sans étude de leur sinistralité.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG84 en date du 16 mars 2017 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG84 en date du 03 août 2017, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG84 en date du 03 août 2017 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité/l'établissement, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité/l'établissement,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le CDG84 et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018)
- Régime du contrat : capitalisation
- Garantie des taux 3 ans
- Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.
- Formule n°3 retenue pour les agents CNRACL (moins de 30 agents CNRACL) :
 - Risques garantis et conditions :
 - Accident du travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
 - Décès
 - Longue maladie / longue durée
Remboursement de la rémunération sans franchise
 - Maternité / adoption
 - Maladie ordinaire
Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours
 - Taux : 5,30 %

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le 04 OCT. 2019

ID : 084-200040681-20190926-D_2019_58-DE



AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à cet effet,

APPROUVE la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la CCEPPG, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit. Le montant de la participation financière est fixé à 4,00 % du montant des cotisations d'assurance,

AUTORISE le Président à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Premier Vice Président,
Jacques GIGONDAN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	33
Excusés :	9
Absents :	4
Procurations : ...	8
Suppléants :	0

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 19 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX (départ après la délibération n°2019-62) - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT M.J. VERJAT

Messieurs :

JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY (départ après la délibération n°2019-59) - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC (départ après la délibération n°2019-56) - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET (départ après la délibération n°2019-59) - T. DANIEL - B. DURIEUX (départ après la délibération n°2019-56) - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - J. ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absent(s) :

Messieurs : L. ANDEOL - J. FAGARD - S. MAURICO
Madame : F. BARTHELEMY-BATHELIER

Etaient absents excusés :

Monsieur B. REGNIER

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ
Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. MH. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Madame M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ROUQUETTE

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération 2019-59 : SCOT Rhône Provence Baronnies – Contribution des EPCI constitutifs – Cotisation 2019 – Approbation

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°3/2019 du 03 juillet 2019, le Comité Syndical du SCOT de Rhône Provence Baronnies a arrêté le montant de la contribution des EPCI membres au titre de l'année 2019.

Lors des débats sur la création du syndicat, il avait été précisé que le montant prévisionnel nécessaire était de 1,12 € par habitant, soit 259.779,52 €. Compte tenu du vote du budget 2019 en milieu d'année, il a été décidé de fixer la contribution 2019 à 0,56 € par habitant, soit la moitié.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le **04 OCT. 2019**



ID : 084-200040681-20190926-D_2019_59-DE

Au vu des derniers chiffres connus de la population, la contribution de chaque EPCI sera la suivante :

EPCI	Population 2019	Contribution 2019
C.A. Montélimar-Agglomération	66 778	37 395,68 €
C.C. Dieulefit-Bourdeaux	9 715	5 440,40 €
C.C. Drôme Sud Provence	43 196	24 189,76 €
C.C. des Baronnie en Drôme Provençale	21 849	12 235,44 €
C.C. Ardèche Rhône Coiron	22 919	12 834,61 €
C.C. du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	19 389	10 857,84 €
C.C. Enclave des Papes-Pays de Grignan	23 598	13 214,88 €
C.C. Rhône Lez Provence	24 502	13 721,12 €
Total	231 946	129 889,76 €

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce par trente-six (36) voix POUR et trois (3) voix CONTRE,

APPROUVE le montant de la cotisation 2019 de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan au Syndicat Mixte du SCOT de Rhône Provence Baronnie, arrêté à 13.214,88 euros.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Premier Vice Président,
Jacques GIGONDAN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	33
Excusés :.....	9
Absents :	4
Procurations :...	8
Suppléants :	0

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 19 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD – R. DOUX (départ après la délibération n°2019-62) - R. FERRIGNO – C. HILAIRE - S. KIENTZI – C. LASCOMBES - A. MILESI - C. ROBERT – MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT M.J. VERJAT

Messieurs :

JN. ARRIGONI – D. BARBER - C. BARTHELEMY (départ après la délibération n°2019-59) - G. BICHON – JP. BIZARD - JL. BLANC (départ après la délibération n°2019-56) - M. BOISSOUT – L. CHAMBONNET (départ après la délibération n°2019-59) - T. DANIEL – B. DURIEUX (départ après la délibération n°2019-56) - J. GIGONDAN - JM. GROSSET – J. ORTIZ - J. PERTEK – A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN – M. ROUSTAN - J. SZABO – F. VIGNE

Etaient absent(s) :

Messieurs : L. ANDEOL - J. FAGARD - S. MAURICO

Madame : F. BARTHELEMY-BATHELIER

Etaient absents excusés :

Monsieur B. REGNIER

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME

M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. MH. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Madame M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ROUQUETTE

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération 2019-60 : Association Coup de Pouce Projet de création d'une ressourcerie

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'association Coup de Pouce porte actuellement un projet de création d'une activité de ressourcerie (collecte, réemploi et valorisation des déchets) support d'un atelier chantier d'insertion.

L'association Coup de Pouce, basée à Valréas, est une association créée en 1991, pour répondre aux besoins d'emplois consécutifs à une forte baisse de l'activité économique. Son objectif est de favoriser l'insertion de personnes sans emploi et en difficulté sociale et professionnelle, par l'activité économique.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le 04 OCT. 2019



ID : 084-200040681-20190926-D_2019_60-DE

Coup de Pouce a identifié une opportunité de projet de collecte et de valorisation des déchets, support à la création d'un Atelier Chantier d'Insertion dédié, qui s'implanterait sur le territoire de la Communauté de Communes non pourvu d'initiatives similaires.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'économie sociale et solidaire et se propose de répondre à certains besoins du territoire en matière sociale (insertion socio-professionnelle) et environnementale (recyclage, valorisation des déchets).

Coup de Pouce a réalisé une étude de faisabilité du projet ; la Communauté de Communes a versé une subvention à hauteur de 7.000 € dans le cadre de cette étude. Un travail étroit a été mené avec le service environnement en 2018 et 2019.

A l'issue de cette étude, Coup de Pouce a décidé de créer la ressourcerie sur la commune de Valréas. Un magasin sera mis en place en centre-ville (rue de l'Hôtel de ville), une partie des locaux actuels de Coup de Pouce sera utilisée dans un premier temps comme lieu de stockage et ateliers. L'ouverture du magasin est prévue le 1^{er} décembre 2019. Des actions seront menées sur les déchèteries de la Communauté de Communes (communication autour de la ressourcerie, présentiel des équipes, récupération des apports des usagers...).

A cet effet, l'association Coup de Pouce a fait parvenir à la Communauté de Communes un dossier de demande de subvention. Le montant sollicité pour l'année 2019 est de 10 500 €.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité,**

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le versement d'une subvention d'un montant de 10 500 € à l'association Coup de Pouce dans le cadre de l'ouverture d'une ressourcerie.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Premier Vice Président,
Jacques GIGONDAN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	33
Excusés :	9
Absents :	4
Procurations : ...	8
Suppléants :	0

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 19 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

Etalent Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD – R. DOUX (départ après la délibération n°2019-62) - R. FERRIGNO – C. HILAIRE - S. KIENTZI – C. LASCOMBES - A. MILESI - C. ROBERT – MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT MJ. VERJAT

Messieurs :

JN. ARRIGONI – D. BARBER - C. BARTHELEMY (départ après la délibération n°2019-59) - G. BICHON – JP. BIZARD - JL. BLANC (départ après la délibération n°2019-56) - M. BOISSOUT – L. CHAMBONNET (départ après la délibération n°2019-59) - T. DANIEL – B. DURIEUX (départ après la délibération n°2019-56) - J. GIGONDAN - JM. GROSSET – J. ORTIZ - J. PERTEK – A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN – M. ROUSTAN - J. SZABO – F. VIGNE

Etalent absent(s) :

Messieurs : L. ANDEOL - J. FAGARD - S. MAURICO

Madame : F. BARTHELEMY-BATHELIER

Etalent absents excusés :

Monsieur B. REGNIER

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME

M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. MH. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Madame M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ROUQUETTE

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération 2019-61 – BUDGET GENERAL – Décision modificative n° 1 – Virements de crédits

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la Décision Modificative n°1 du Budget Général portant, en dépenses d'investissement, sur des changements d'imputation budgétaire et virements de crédits entre compte et opérations, mouvements n'entraînant aucune augmentation ou diminution de crédits sur la section d'investissement.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 11/10/2019

Reçu en préfecture le 11/10/2019

Affiché le 11 OCT. 2019



ID : 084-200040681-20190926-2019_B1BIS-BF

Cette décision prévoit les écritures suivantes:

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165-0010-90 : Aménagement Pépinière/Hôtel/PEEV	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-165-90 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	2 500.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-202-0030-020 : SIG -Harmonisation 2018	5 106.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-0022-64 : Construction locaux Petite Enfance	108.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-90 : Frais d'études	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2033-0022-64 : Construction locaux Petite Enfance	0.00 €	108.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2033-0030-020 : SIG -Harmonisation 2018	0.00 €	108.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-0030-020 : SIG -Harmonisation 2018	0.00 €	4 998.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	8 214.00 €	5 214.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-90 : Installations de voirie	1 300.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 300.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0011-90 : Aménagement Ancienne Usine - Site Germain Aubert	13 021.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0013-90 : CV NORD Accueil entreprise RDC - Site Germain Aubert	0.00 €	8 701.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0022-64 : Construction locaux Petite Enfance	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-90 : Constructions	0.00 €	7 320.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-0022-64 : Construction locaux Petite Enfance	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	93 021.00 €	96 021.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	105 036.00 €	105 036.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget Général 2019 portant mouvement de crédits.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Premier Vice Président,
Jacques GIGONDAN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice ;	46
Présents :.....	33
Excusés :.....	9
Absents :	4
Procurations :...	8
Suppléants :	0

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 19 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD – R. DOUX (départ après la délibération n°2019-62) - R. FERRIGNO – C. HILAIRE - S. KIENTZI – C. LASCOMBES - A. MILESI - C. ROBERT – MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT M.J. VERJAT

Messieurs :

JN. ARRIGONI – D. BARBER - C. BARTHELEMY (départ après la délibération n°2019-59) - G. BICHON – JP. BIZARD - JL. BLANC (départ après la délibération n°2019-56) - M. BOISSOUT – L. CHAMBONNET (départ après la délibération n°2019-59) - T. DANIEL – B. DURIEUX (départ après la délibération n°2019-56) - J. GIGONDAN - JM. GROSSET – J. ORTIZ - J. PERTEK – A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN – M. ROUSTAN - J. SZABO – F. VIGNE

Etaient absent(s) :

**Messieurs : L. ANDEOL - J. FAGARD - S. MAURICO
Madame : F. BARTHELEMY-BATHELIER**

Etaient absents excusés :

**Monsieur B. REGNIER
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ
Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. MH. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Madame M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ROUQUETTE**

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération 2019-62 : Restitution compétences Electrification Rurale – Eclairage Public
Restitution des biens nécessaires à l'exercice des compétences – Répartition
actif/passif entre les communes de Grillon, Richerenches, Valréas, Visan et le Syndicat
d'Electrification Vauclusien – Avenant n° 1**

~~Le Président rappelle que par délibération n° 2018-65 du 14 Juin 2018, les clés de répartition pour la mise en œuvre de la restitution des compétences Electrification Rurale / Eclairage Public ont été approuvées. Un état de ventilation des écritures relatives aux compétences restituées a été établi, servant à la rédaction des procès-verbaux de restitution.~~

Par la suite, dans sa délibération n°2018-70 du 19 Juillet 2018, le conseil communautaire s'est prononcé sur la répartition des écritures comptables portant sur les biens relevant de l'électrification rurale et de l'éclairage public, en concordance avec les écritures de la

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le 04 OCT. 2019



ID : 084-200040681-20190926-D_2019_62-DE

Trésorerie de Valréas, donnant lieu à l'établissement d'un procès-verbal par collectivité, accompagné d'annexes.

La Trésorerie vient de soulever une imputation erronée du fait que les travaux de cette compétence ne font pas l'objet d'amortissement. Ainsi les écritures concernant l'électrification figurant au compte 1318 « subvention d'investissement rattachée aux actifs amortissables-Autres » pour 275.911,88 € devraient figurer pour ce montant au compte 1328 « subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables – Autres » qui s'élèverait alors à 3.272.688,68 €.

Afin de ne pas bloquer les écritures de restitution entre les trésoreries, il est proposé un avenant aux procès-verbaux, étant précisé que cette modification ne remet pas en cause les montants répartis entre les collectivités.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité,**

AUTORISE la Trésorerie de Valréas à procéder au transfert des écritures figurant au crédit du compte 1318 « subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables-Autres » pour 275.911,88 € vers le compte 1328 « subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Autres ».

APPROUVE l'avenant n°1 aux procès-verbaux établis d'après l'état annexé, pour les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan, précisant les biens et financements de l'Electrification Rurale transférés au Syndicat d'Electrification Vauclusien.

DEMANDE au trésorier de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires correspondantes.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Premier Vice Président,
Jacques GIGONDAN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	33
Excusés :	9
Absents :	4
Procurations : ...	8
Suppléants :	0

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 19 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX (départ après la délibération n°2019-62) - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT MJ. VERJAT

Messieurs :

JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY (départ après la délibération n°2019-59) - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC (départ après la délibération n°2019-56) - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET (départ après la délibération n°2019-59) - T. DANIEL - B. DURIEUX (départ après la délibération n°2019-56) - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - J. ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absent(s) :

Messieurs : L. ANDEOL - J. FAGARD - S. MAURICO
Madame : F. BARTHELEMY-BATHELIER

Etaient absents excusés :

Monsieur B. REGNIER

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ
Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. MH. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Madame M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ROUQUETTE

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération 2019-63 : Demande de subvention au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial n°2 Haut Vaucluse pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial - Approbation

Monsieur le Président rappelle que la transition énergétique dans les territoires, encadrée depuis 2010 par la loi « Grenelle 2 », a été précisée et renforcée à l'échelle intercommunale par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Elle place les intercommunalités au cœur de la politique climat-air-énergie en les nommant « coordinatrices de la transition énergétique ».

Par délibération en date du 22 mars 2018, La CCEPPG a voté le lancement de l'élaboration du PCAET de son territoire.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le **04 OCT. 2019**



ID : 084-200040681-20190926-D_2019_63-DE

Pour mémoire, le PCAET est une démarche de planification stratégique et opérationnelle qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions : la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables.

Sa mise en œuvre doit permettre l'allègement de la dépense énergétique de la communauté de communes et l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

Le PCAET doit être accompagné d'une évaluation environnementale stratégique (EES). Elle se traduit par la rédaction d'un rapport environnemental soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la consultation du public (selon le décret du 11 août 2016).

Le cout prévisionnel de l'élaboration du PCAET est d'environ 50 000 € HT, montant auquel s'ajoute le coût de l'Evaluation Environnementale Stratégique soit environ 20 000 € HT.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial du Haut Vaucluse n°2, qui sera signé en décembre 2019, prévoit dans son programme opérationnel des financements dans le cadre de son axe 2 pour *Une région neutre en carbone*.

Il est donc proposé de solliciter une aide de 30% du montant prévisionnel HT soit 21 000 euros auprès de la Région PACA, sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
Appui à l'élaboration du PCAET et de son EES	70 000 €	ETAT- Contrat de ruralité	4 753 €	6,79%
		CRET 2 « Une Cop d'Avance » - Région PACA	21 000 €	30%
		Conseil départemental 84	8 400 €	12%
		S/total aides publiques	34 153 €	48,79%
		SDED	19 999 €	28,57%
		S/total autres aides	19 999 €	28,57%
		CCEPPG	15 848 €	22,64%
		S/total autofinancement (HT)	15 848 €	22,64%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	70 000 €	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	70 000 €	100%

Vu la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Vu la délibération de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan en date du 22 mars 2018, portant sur le lancement de l'élaboration du PCAET de son territoire,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité,**

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019
Reçu en préfecture le 03/10/2019
Affiché le 4 OCT. 2019
ID : 084-200040681-20190926-D_2019_63-DE

SOLLICITE une aide de 21 000 euros auprès de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur, sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessus précisé,

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Premier Vice Président,
Jacques GIGONDAN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	33
Excusés :	9
Absents :	4
Procurations :	8
Suppléants :	0

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 19 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX (départ après la délibération n°2019-62) - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT - M.J. VERJAT

Messieurs :

JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY (départ après la délibération n°2019-59) - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC (départ après la délibération n°2019-56) - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET (départ après la délibération n°2019-59) - T. DANIEL - B. DURIEUX (départ après la délibération n°2019-56) - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - J. ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Étaient absent(s) :

Messieurs : L. ANDEOL - J. FAGARD - S. MAURICO
Madame : F. BARTHELEMY-BATHELIER

Étaient absents excusés :

Monsieur B. REGNIER

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ
Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. MH. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Madame M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ROUQUETTE

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération 2019-64 : Partenariat EPCI et Syndicat d'Electrification de la Drôme pour la mise en œuvre du programme CEE TEPCV – Avenant n°01 – Approbation

Monsieur le Président rappelle que le territoire correspondant au périmètre du schéma de cohérence territoriale, le SCOT, Rhône Provence Baronnies, a été labellisé « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV).

Par délibération du 16 septembre 2015, la CCEPPG a affirmé son soutien et sa volonté de rejoindre la démarche TEPOS-TEPCV conformément aux enjeux inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte et dans la continuité des initiatives de développement durable déjà engagés par notre collectivité.

L'arrêté ministériel du 24 février 2017, modifiant l'arrêté du 9 février 2017, portant validation du programme « Economie d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le 04 OCT. 2019

ID : 084-200040661-20190926-D_2019_64-DE

d'économie d'énergie (CEE), donne l'accès à des CEE bonifiés pour des travaux d'économies d'énergie effectués sur le patrimoine des collectivités territoriales tels que la rénovation de l'éclairage public extérieur, l'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics et le raccordement à un réseau de chaleur. L'enveloppe à l'échelle du SCOT est de 400 000 MWh cumac.

Par délibération en date du 15 février 2018, la CCEPPG a approuvé la convention de partenariat avec les syndicats départementaux d'énergie pour la mise en œuvre du programme CEE- TEPCV.

La valorisation de ce volume est de 3,25 €/MWhc. La convention initiale les critères de répartition des CEE ont été définis comme suit :

- ▶ 3,25€/MWhc aux maîtres d'ouvrage
- ▶ 0,5€/MWhc pour le financement du fond travaux de la plateforme locale de rénovation énergétique à déployer à l'échelle des EPCI signataires de ladite convention. Cette somme constituant un fonds d'aide aux travaux des propriétaires de logement privé dont les modalités techniques, financières et organisationnelles de déploiement devaient être définis ultérieurement

Toutes les EPCI n'ayant pas consommé leur enveloppe initiale de CEE, il convient de redistribuer ces enveloppes vers les EPCI qui ont dépassé leur volume de travaux et d'enveloppes de MWhc. Cette répartition étant calculée au prorata des populations des EPCI concernées.

Il est donc proposé un avenant à la convention initiale décrite ci-dessus et jointe en annexe afin de modifier l'article 2 comme suit :

Au vu des dossiers qui lui auront été remis, les SDE ont enregistré les CEE puis les ont vendus. Sur le produit de la vente de chaque CEE, ils reverseront :

- 3,25 €/MWh ajustés par le taux final d'éligibilité de chaque EPCI, aux maîtres d'ouvrage,
- 0,50 € / MWhc, à chaque EPCI, issus de la vente des CEE TEPCV, en fonction du volume de vente de CEE générés et ajustés par le taux final d'éligibilité de chaque EPCI,
- le reste du produit de la vente des CEE est conservé par les SDE pour couvrir leurs frais de gestion.

L'utilisation du prélèvement des 0,50€/MWhc est réorienté comme suit :

Dans le cadre de la PTRE devant être déployée par les EPCI du territoire du SCoT, l'ensemble des EPCI s'engage à utiliser les 0.50 € / MWhc du produit de la vente de leurs CEE pour financer leur politique énergétique. Par exemple : une assistance à maîtrise d'ouvrage, une préfiguration, un déploiement et/ou un fonds de financement de travaux.

**Le Président entendu,
Le Conseil, après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°01 à la convention de partenariat entre EPCI et SDE pour la mise en œuvre du programme CEE-TEPCV/PRO-INNO-08

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable relative à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Premier Vice Président,
Jacques GIGONDAN**

